



SARL CGL informatique

2 ter place Jean Bellières
31650 Saint Orens de Gameville

☎ 05.61.75.92.76

☎ 09.72.27.76.18

✉ contact@cgli.fr

🌐 www.cgli.fr

SIRET : 535 259 477 00011 / NAF : 6201Z

Clauses particulières aux forfaits de backup d'application Internet

Dernière révision en date du 24 avril 2013.

Sont conclues les présentes entre :

- CGL informatique, société de droit français à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 2 ter place Jean BELLIERES 31650 SAINT-DRENS-DE-GAMEVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE B sous le numéro 535 259 477 et représentée par Messieurs Olivier CALVO VALENZUELA et Yann GALVAING dans leur qualité d'ingénieurs en développement logiciel et Vincent LEMAÎTRE dans ses qualités d'ingénieur en développement et responsable des systèmes d'informations, ci-après nommée « CGL informatique ».
- Et toute personne physique ou morale, de type particulier ou professionnel, privé ou professionnel, de droit privé ou de droit public faisant appel à CGL informatique pour l'exercice d'une ou plusieurs de ses prestation(s) de type forfait de backup d'application Internet, ci-après nommée le « Client ».

ARTICLE PREMIER – *Objet*

- 1.1. Le présent contrat a pour objet de définir les conditions particulières liées aux prestations de forfaits de backup d'application Internet. Ces présentes conditions sont à considérer comme annexées aux Conditions Générales de Ventes et de Prestations de Services de CGL informatique.
- 1.2. Les présentes conditions s'appliquent à toutes les prestations de services de CGL informatique portant les références suivantes : BCKP, BCKPHA, BCKHM, BCKPJA, BCKPJM, BCKPMA et BCKPMM.
- 1.3. Les présentes clauses particulières sont disponibles à tout moment sur le site <http://cqy.cgli.fr>.
- 1.4. Dans les prestations citées à l'article 1.2, le Client confie la charge de la sauvegarde (backup) de son application Internet à CGL informatique.

ART. 2 – *Nature de la mission*

- 2.1. CGL informatique assure les services de sauvegarde et de stockage des données de sauvegarde de l'application Internet du Client, à une fréquence propre à la référence de la prestation choisie, comme mentionné dans l'article 2.2.
- 2.2. La fréquence de sauvegarde des forfaits aux références BCKPJA et BCKPJM est journalière selon les jours et horaires définis dans l'article 2.3. Au même titre, la fréquence de sauvegarde des forfaits aux références BCKPHA et BCKPHM est hebdomadaire, et la fréquence de sauvegarde des forfaits aux références BCKPMA et BCKPMM est mensuelle. Le forfait ayant pour référence BCKP quant à lui ne se répète pas et ne se produit donc qu'une seule fois.
- 2.3. Les sauvegardes sont effectuées en fonction de la fréquence de chaque forfait :
 - Mensuellement : le premier jour de chaque mois à minuit,
 - Hebdomadairement : tous les Lundi de chaque semaine à minuit,
 - Journalièrement : tous les jours de la semaine à minuit,
 - À l'acte : au jour et à l'heure demandé par le Client.
- 2.4. CGL informatique prend les dispositions pour sauvegarder l'ensemble des données de l'application Internet du Client, à savoir les pages, les documents, les images et autres fichiers, ainsi que les bases de données, de la manière convenue avec le Client, précisées dans l'article 3 des présentes conditions.
- 2.5. Les sauvegardes effectuées par CGL informatique sont réalisées à l'aide de scripts automatisés qui seront chargés de se connecter aux serveurs qui accueillent les données de l'application Internet du Client, selon les jours et horaires définis dans l'article 2.3.
- 2.6. Les sauvegardes effectuées par CGL informatique sont stockées sur des serveurs sécurisés appartenant à CGL informatique.
- 2.7. Les sauvegardes effectuées sont dites « non incrémentale », c'est-à-dire qu'à chaque nouvelle sauvegarde, la précédente est effacée.

ART. 3 – Déroulement de la mission

- 3.1. Le Client remet à CGL informatique lors de la signature du devis faisant office de contrat les codes d'accès permettant d'accéder aux fichiers et aux bases de données de l'application Internet.
- 3.2. Dès réception des codes d'accès, CGL informatique met en place un script automatisé pour la récupération des données aux jours et horaires définis dans l'article 2.3. Ce script est ensuite testé afin de s'assurer que la récupération des données fonctionne et soit complète.
- 3.3. En cas de difficultés à accéder aux données de l'application Internet, le client s'engage à fournir à CGL informatique l'aide nécessaire à la réalisation de sa mission.

ART. 4 – Codes d'accès aux données

- 4.1. Le Client remet au prestataire une copie, ou un accès, aux données de l'application Internet dont il est légalement propriétaire.
- 4.2. CGL informatique s'engage à ne jamais fournir les codes d'accès à une tierce partie et ce tant pendant la durée du contrat, qu'après son expiration.

ART. 5 – Garanties

- 5.1 CGL informatique garantit que les données sauvegardées sont sécurisées sur des serveurs lui appartenant. Ces serveurs sont équipés d'un système de sauvegarde sur plusieurs disques durs afin d'éviter toute perte de données en cas de défaillance d'un des disques durs.
- 5.2 La garantie vue à l'article 5.1 est de nul effet si l'erreur et le défaut dans le fonctionnement de l'application Internet du Client sont dus :
 - À des pannes de disque dur de l'hébergeur, dues à des défauts, problème d'électricité, problèmes liés à l'environnement ou toute autre cause que celles provenant de l'application Internet du Client.
 - À la modification des systèmes d'exploitation sur les disques durs de l'hébergeur et leur mauvaise utilisation.
 - À la mauvaise utilisation, aux erreurs et à la négligence de la part du Client ou de l'hébergeur, qu'il s'agisse de l'application Internet du Client, système d'exploitation ou des programmes tiers installés sur le serveur de l'hébergeur.
- 5.3 Le Client garantit expressément le fonctionnement des accès aux données confiés à CGL informatique et s'engage à l'avertir en cas de modification de ceux-ci.

ART. 6 – Fin de contrat et renouvellement

- 6.1 Le contrat est reconduit tacitement à chaque date d'anniversaire.
- 6.2 CGL informatique s'engage à informer le Client par courrier électronique entre 1 et 3 mois avant la date d'anniversaire de l'engagement que son contrat va être reconduit automatiquement.
- 6.3 À réception de ce courrier électronique, le client dispose de 15 jours pour informer CGL informatique pour exprimer le souhait de ne pas renouveler son engagement. Cette demande doit être effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception.
- 6.4 La reconduction tacite est de nul effet si le Client n'a pas été informé de celle-ci, conformément à l'article 6.2.
- 6.5 Le Client peut mettre fin au contrat comme il l'entend en remettant à CGL informatique un préavis par courrier recommandé avec accusé de réception. Ce préavis a une durée fixe suivant la durée écoulée de l'engagement, comme indiqué ci-après :
 - Le préavis a une durée de 1 mois dans la première année d'effet du contrat.
 - Le préavis a une durée de 2 mois à partir de la seconde année d'effet du contrat.